

FRANCE

Les coulisses d'un combat payant à Marseille

🕒 4 min ▪ Stéphanie Harounyan Correspondante à Marseille

Inspirés par leur propre expérience au collège Alexandre-Dumas, deux profs détaillent la démarche, méthodique et collective, pour enquêter sur l'amiante dans son établissement.

Jane-Laure Roger enseigne la SVT, Tristan Navailh-Hamza le français au collège Alexandre-Dumas, dans le 14^e arrondissement de Marseille. Leur bataille de l'amiante, les profs l'ont entamée il y a dix-huit mois déjà. En mai 2024, ils avaient exercé leur droit de retrait pour dénoncer la présence du matériau cancérigène dans leur établissement. Un bras de fer efficace : dès l'été suivant leur mobilisation, des travaux étaient engagés dans l'établissement. Alors que la plainte va suivre son périple judiciaire, ils espèrent surtout un «*électrochoc*» chez d'autres collègues : à eux de prendre les devants pour vérifier par eux-mêmes la situation dans leur lieu de travail. Comment s'y prendre ? Les deux enseignants livrent leur expérience, façon mode d'emploi.

1. Se former

Depuis 2023, plusieurs syndicats ont lancé des formations au risque amiante. Ces temps d'informations d'une journée, gratuit et ouvert à tous les personnels de l'éducation nationale, sont désormais organisés en intersyndicales, le tout chapeauté par l'Avalé, l'association des victimes de l'amiante dans l'éducation. Tristan Navailh-Hamza, syndiqué Sud éducation, s'est inscrit à la formation de mai 2024 : «*Je travaille dans un vieil établissement, j'avais des soupçons*». Si l'établissement a été construit avant 1997 (date de l'interdiction de l'amiante en France), le code de la santé publique impose un DTA, document clé cartographiant la présence du matériau.

L'obtenir, c'est la première épreuve. Si Tristan Navailh-Hamza y parvient facilement auprès du gestionnaire de son collègue, dans de nombreux cas, ça rame. Jane-Laure Roger, qui lance parallèlement la démarche pour l'école maternelle de sa fille, n'a obtenu de la directrice qu'une fiche récapitulative. Faute de diagnostic complet, son groupe de parents d'élèves a saisi ce mois-ci le tribunal administratif.

Une fois le DTA obtenu, encore faut-il savoir décrypter les nombreux sigles qu'il contient : EP pour «évaluation périodique», A, B ou C pour la classification des matériaux, AC1 ou AC2 pour les actions correctives à apporter... Le tout doit être cartographié, pour situer les zones concernées.

2 . Faire une enquête de terrain

Son DTA en main, c'est l'heure de *«l'enquête visuelle»* sur le terrain. *«La règle en amiante, c'est zéro confiance, prévient Tristan Navailh-Hamza. Il faut regarder la date de la dernière mise à jour, si les choses ont été bien faites...»*

C'est durant cette inspection que les enseignants d'Alexandre-Dumas constatent que certains sols classés AC2, nécessitant une intervention sur l'ensemble de la zone, n'ont toujours pas été traités bien qu'identifiés depuis 2013. Que faire ? *«Appelez votre syndicat ! conseille Tristan Navailh-Hamza. Cela permet de mesurer réellement le danger, de ne pas se lancer seul dans les démarches et de réfléchir ensemble aux actions à mener.»*

3. Se mobiliser

A Alexandre-Dumas, la vingtaine d'enseignants et personnels mobilisés décide de faire une alerte DGI, pour «danger grave et imminent». Dans ce document, rempli individuellement, chacun a la possibilité de cocher, ou pas, la case «droit de retrait». Le tout est envoyé à la Direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN), qui doit statuer rapidement. Pour Alexandre-Dumas, c'est la douche froide : la DSDEN refuse d'acter leur droit de retrait, renvoyant vers les réponses du département qui assure que les mesures réalisées

ne sont pas inquiétantes. Les enseignants ne désarment pas : ils refusent de reprendre le travail, certains se mettent en grève, d'autres en arrêt maladie, angoissé par le danger potentiel.

Surtout, on leur annonce que des travaux de mise en conformité seront engagés durant l'été, tout comme dans une vingtaine d'autres établissements des Bouches-du-Rhône. Des interventions programmées avant leur mobilisation, soutient le département. *«Une étonnante concordance de calendrier»*, sourit Jane-Laure Roger. *«L'objectif de cette plainte, c'est que les collègues ne soient plus obligés de passer par la bataille que l'on a dû mener»*, insiste l'enseignante, qui espère que l'initiative judiciaire poussera aussi les autorités à un respect strict de la réglementation. *«Il faut être endurant mais notre histoire montre que la lutte paie»*, abonde Tristan Navailh-Hamza. En appui de la plainte, l'intersyndicale organise de nouvelles sessions de formation pour les personnels à Marseille les 19 et 20 janvier prochain. Il reste encore des places pour s'inscrire.